

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

Le : 4 juillet à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : GIORDANO Serge, FAURE Martin, VASINA Amandine, DEFAUX Jérôme, LEIVA François, LELIEVRE Michel, MENARD Romuald, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne ;

PROCURATIONS (4) : LOMBARD Ghislaine à LEIVA François, RIGNON Emmanuel à GIORDANO Serge, DEHAIS Marie à VAUCHERE Mary-Lyne, MICALF Emmanuelle à VASINA Amandine

ABSENTS (2) : BROUILLET Ghislaine, HOHWEILLER Nathalie

SECRETAIRE : Madame Mary-Lyne VAUCHERE a été nommée secrétaire

DELIBERATION N° 2014/07/05

OBJET : PROJET DE LIGNE HAUTE TENSION RTE

Conscient de la nécessité de rénover le réseau électrique pour couvrir les besoins énergétiques à l'horizon 2020 comme le propose RTE dans le projet Haute Durance, le conseil municipal de Saint Martin de Queyrières se positionne contre le tracé aérien de la ligne sur son territoire et ce pour les raisons suivantes :

1. Le principe d'égalité de traitement entre les territoires : Saint Martin de Queyrières se trouve être une des seules communes impactée par une proposition de ligne aérienne, un choix politique global ne peut justifier le sacrifice d'un territoire pour un autre.
2. Se basant sur le rapport de l'autorité environnementale sollicitée par le préfet des Hautes Alpes en janvier 2014, la commune souhaite que, d'après ses prescriptions :
 - les inventaires sur les boisements et les traversées de cours d'eau potentiellement impactés par la ligne et par le chantier soient complétés comme le demande l'article L 122-5 du Code de l'environnement.
 - L'ARS (l'agence régionale de santé) soit sollicitée par RTE pour mener une étude plus poussée de l'impact de la réalisation notamment dans le domaine des champs électromagnétiques.
 - Une vision globale du projet sur la commune soit présentée par RTE et non seulement un photomontage partiel avec des conclusions peu détaillées sur la perception visuelle.
 - L'impact environnemental soit approfondi notamment sur les zones proches du classement NATURA 2000 car il est considéré comme incomplet par l'Agence Environnementale qui note qu'en l'état actuel du projet aucune garantie ne peut être donnée pour la conservation en l'état des zones impactées par le tracé.
 - Soit portée une attention particulière à la zone en raison de la présence de Tétrás Lyre, espèce mentionnée à l'annexe I de la directive « oiseaux » 79/409/CEE (codifiée en 2009), directive qui impose de prendre des mesures de conservation spéciale concernant l'habitat de cette espèce afin d'assurer sa survie et sa reproduction.

3. En outre, depuis juin 2014, et au terme d'une procédure de classement, la commune de Saint Martin de Queyrières intégrée dans le projet UNESCO Man And Biosphere (MAB) Mont Viso, a obtenu au même titre que le reste de la zone transfrontalière, l'intégration dans la réserve MAB Mont Viso. Ce modèle de réserve transfrontalière nous engageant à être un modèle en terme de développement durable et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine naturel et humain, nous ne pouvons accepter une dégradation de notre environnement au nom du développement énergétique.
4. Considérant que le choix de la position des lignes en altitude dans des territoires naturels forestiers jusque-là à l'abri de toute occupation anthropique peut engendrer une vulnérabilisation de la nappe affleurante avec pour conséquence la perte des ressources en eau potable de la commune et la disparition d'un espace naturel inestimable.

Pour préserver notre environnement, qu'il soit naturel ou humain, pour les générations futures et parce qu'il existe des solutions plus « durables », la commune demande que RTE étudie d'autres perspectives que le tracé aérien sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, se positionne contre le tracé aérien et demande que soit réétudiée l'enfouissement de la ligne sur la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Pour copie conforme
Le Maire
Serge GIORDANO**



Nomenclature Actes : 8.4
Transmise en Préfecture le :
Publication le :